*bulletin*

#2020-1

# PANORAMA

*Cahier thématique*



## Peste porcine africaine : comment faire face à la menace mondiale

**# PERSPECTIVES** | **# DOSSIER** | **# AUTOUR DU MONDE**

www.oiebulletin.com

OIE ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
*Protéger les animaux, préserver notre avenir*

*À ce jour, nous ne disposons d'aucun vaccin ni traitement pour la peste porcine africaine, et ce malgré des travaux de recherche active menés de façon suivie. Toutefois, grâce à des mesures de contrôle fondées sur le risque adoptées depuis 2014 par la Commission Européenne, au sein de l'Union Européenne la peste porcine africaine a pu être confinée dans des zones relativement limitées et a même pu être éradiquée du territoire de la République Tchèque, seul pays au monde où ce résultat a pu être obtenu dernièrement.*

Au-delà de l'Union Européenne, l'épizootie de peste porcine africaine s'est propagée de façon spectaculaire au niveau mondial. Après sa première détection en République Populaire de Chine elle s'est propagée très rapidement à l'ensemble des provinces voisines et à d'autres pays d'Asie.

Dès les premiers foyers de peste porcine africaine aux frontières de l'Union Européenne, la Commission européenne a activement fait face au risque d'entrée et de propagation de la maladie au sein de l'Union Européenne, en collaboration étroite avec ses États membres.

Des mesures ont été instituées dans la législation de l'Union Européenne, appliquées partout où la peste porcine africaine est suspectée ou confirmée, que ce soit dans les exploitations ou pour les sangliers sauvages, afin de prévenir la propagation de la maladie et de favoriser son éradication.

L'Union Européenne applique des restrictions strictes aux mouvements de porcs et de produits porcins dans les zones atteintes, conformément à l'approche de « régionalisation ». Ces restrictions basées sur le risque sont constamment mises à jour en fonction de la localisation géographique des nouveaux foyers. Cette approche permet à l'Union Européenne de maintenir les échanges tant sur le marché international que sur le marché intérieur et elle a été reconnue par certains partenaires commerciaux.

Cette législation de l'Union Européenne est pleinement en accord avec les normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Les mesures générales de contrôle de l'Union Européenne prévoient également :

- l'abattage sanitaire des populations porcines dans les exploitations touchées
- l'intervention d'experts de l'Équipe vétérinaire d'urgence de l'Union Européenne dans les pays atteints
- le conseil scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments
- des capacités de diagnostic et une expertise technique efficientes sous l'autorité du Laboratoire de référence de l'Union Européenne pour la peste porcine africaine
- la recherche sur des candidats vaccins
- des audits afin de vérifier la bonne application de la législation européenne
- un soutien financier (plus de 10 millions EUR ont déjà été dépensés entre 2013 et 2019 afin de prévenir, de contrôler et d'éradiquer la peste porcine africaine)
- des campagnes de sensibilisation auprès du public
- des contrôles officiels aux frontières des marchandises importées à titre privé
- une coopération internationale.

La Commission Européenne est consciente que la lutte contre la peste porcine africaine exige une stratégie mondiale sur le long terme et des ressources considérables, tant humaines que financières. La coopération, l'implication, la transparence en matière de communication, le partage d'expérience et le recours aux bonnes pratiques en termes de préparation, de prévention et de contrôle sont nécessaires de la part de toutes les parties pour réduire l'impact de la peste porcine africaine et contribuer à la pérennité de la production porcine et des échanges nationaux et

internationaux, en limitant les répercussions mondiales de cette maladie.

La Commission Européenne soutient la mise en place d'une initiative mondiale en vue de contrôler – et, espérons-le, d'éradiquer – la peste porcine africaine, ainsi qu'il a été convenu lors de la dernière Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Paris, mai 2019) [1].

Portail de la Commission Européenne sur la peste porcine africaine (en anglais)

http://dx.doi.org/10.20506/bull.2020.1.3122

## PERSPECTIVES

OPINIONS ET STRATÉGIES

# Mesures de prévention et de contrôle de la peste porcine africaine

RÉSUMÉ

**La peste porcine africaine se transmet par contact direct entre animaux ou par dissémination à partir d'aliments ou d'équipements contaminés. Cette maladie a des conséquences économiques lourdes pour la filière de la viande porcine et les secteurs afférents, y compris des coûts indirects dus aux restrictions des échanges commerciaux. Malgré les recherches actives en cours, il n'existe aucun vaccin ni traitement.**

MOTS-CLÉS

#Commission européenne, #lutte contre les maladies, #norme internationale, #peste porcine africaine, #Union européenne.

AUTEURS

Andrea Gavinelli [1], Simona Forcella [2] & Bernard Van Goethem [3]

(1) Head of Unit, Official Controls and Eradication of Diseases in Animals (SANTE.DDG2.G.3), Commission Européenne.
(2) Policy Officer, Official Controls and Eradication of Diseases in Animals (SANTE.DDG2.G.3), Commission Européenne.
(3) Director, Crisis Management in Food, Animals and Plants (SANTE.DDG2.G), Commission Européenne.

*Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cet article ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.*
*Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans cet article. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.*



*© RGtimeline/Getty Images*

**RÉFÉRENCES**

1. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2019). – Résolution n° 33. Lutte mondiale contre la peste porcine africaine.

**L'OIE** est une organisation internationale créée en 1924. Ses 182 Membres lui ont donné pour mandat d'améliorer la santé et le bien-être animal. Elle agit avec l'appui permanent de 325 centres d'expertise scientifique et de 12 implantations régionales présents sur tous les continents.

Suivez l'OIE sur www.oie.int

@OIEAnimalHealth

World Organisation for Animal Health - OIE

OIEVideo

World Organisation for Animal Health

World Organisation for Animal Health (OIE)

Version digitale : **www.oiebulletin.com**

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
*Protéger les animaux, préserver notre avenir*

12, rue de Prony - 75017 Paris, France
Tél. : +33 (0)1 44 15 18 88 - Fax : +33 (0)1 42 67 09 87 - oie@oie.int